
CARNETS SUR SOL

Restes d'histoire

Article 2 du Code d'honneur du légionnaire (oui, j'ai bien le droit de faire des projets de vacances).

Chaque légionnaire est ton frère d'arme quelle que soit sa nationalité, sa race, sa religion. Tu lui manifestes toujours la solidarité étroite qui doit unir les membres d'une même famille.

Amusant qu'on n'ait pas changé, par les temps qui courent, le mot « race » du code. Cela dit, il serait bien fantaisiste d'accuser d'intentions xénophobes un article qui défend précisément la position contraire ; et, à défaut d'être rigoureux en sciences naturelles, l'article est clair, comme l'ensemble du Code - d'ailleurs sur le mode, juridiquement insolite, du tutoiement.

(Oui, il n'en faut pas beaucoup pour amuser un parisien en juillet.)

Copyright : DavidLeMarrec - 2012-07-16 23:37:50